

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 771

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet de créer un nouveau type d'avortement : l'interruption volontaire partielle d'une grossesse multiple. Sera-t-elle uniquement pratiquée quand elle met en péril la santé de la femme ou le devenir des embryons ? Il est à craindre que le cadre légal ne soit pas respecté et que cela devienne des avortements de confort.

Pourquoi vouloir créer un nouveau type d'avortement alors que les conditions mentionnées existent déjà dans le code de santé publique ?

Enfin, concernant l'avortement en lui-même, quid du ressenti des embryons survivants ? Quid du préjudice moral des parents ayant demandé cet avortement ?